



## MISE EN DEFENS DE MILIEUX REMARQUABLES

### AIDE POSSIBLE :

80% justifié sur facture investissement d'un maxi de 2,5 €/ml  
+ main d'œuvre à hauteur maximale de 50% de la facture investissement soit aide totale de 3,55 € maxi/ml

- Financeurs : le Conseil régional de Picardie et l'Europe



### Objectifs :

- Achat de clôture pour limiter ou empêcher le pâturage ou surpâturage sur des milieux remarquables (essentiellement mares, fossés, prairies et landes humides, larris et landes sèches).
- Cet investissement vise ainsi à préserver la ressource en eau et la diversité faunistique et floristique.

L'action doit être menée dès la 1<sup>ère</sup> année du contrat. Un délai supplémentaire d'un an peut être accordé par la DDAF en cas de circonstances exceptionnelles.

- La mise en défens devra être adaptée au mode de pâturage choisi.
- Piquet métallique et en bois exotique interdit pour les clôtures fixes.
- Matériels de mise en défens temporaire autorisés.